

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 9 mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 19
Convocation le 09/05/25
Séance du 15/05/25

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, Adjointes au Maire,
Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Marie-Pierre SMEJKAL,
MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT
M. Gilles MARY donne pouvoir à M. Régis SALIC
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD

Tarifs de l'accueil de loisirs

Les commissions proposent de maintenir la grille tarifaire 2024 et de créer deux tarifications pour la journée du mercredi : un tarif journée complète et un tarif demi-journée comprenant le matin et le repas de midi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les grilles tarifaires ci-annexées applicables au 1^{er} septembre 2025.
- PRECISE que le tarif le plus bas sera appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 037-213702178-20250515-2025050532-DE



Tarifs applicables au 1er septembre 2024
Délibérations du 16 mai 2024

Proposition tarifs ALSH 2025-2026

Obligation CAF

La participation des familles dont le quotient familial est inférieur à 850 € doit être fixé en 0,5 et 1 % du quotient familial

Le montant minimum à charge des familles est fixé entre 2,50 € et 4,50 €

Pour les familles dont le QF est supérieur à 850 €, la participation financière est laissée à l'appréciation de la commune.

Un principe de proportionnalité doit être appliqué entre les journées (vacances scolaires) et les demi-journées (mercredis)

Mercredi de 7h30 à 13h30 (6h)

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 850 €	851 € < QF <= 1 200 €	1 201 € < QF <= 1 500 €	1 501 € < QF <= 2 000 €	QF => 2001 €
Coefficient	QF x 0,491%	QF x 0,600%	QF x 0,605%	QF x 0,611%	QF x 0,627%
Participation journalière	2,04 € (tarif plancher) à 4,17 €	5,11 € à 7,20 €	7,27 € à 9,08 €	9,17 € à 12,22 €	12,55 € à 12,81 € (plafonné à 12,84 €)
Tarif horaire	0,34 €/h à 0,70 €/h	De 0,85 € à 1,20 €/h	De 1,21 € à 1,51 €/h	De 1,53 € à 2,04 €/h	De 2,09 € à 2,14 €/h

Petites et grandes vacances - mercredis - journée 11h

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 850 €	851 € < QF <= 1 200 €	1 201 € < QF <= 1 500 €	1 501 € < QF <= 2 000 €	QF => 2001 €
Coefficient	QF x 0,9%	QF x 1,10%	QF x 1.11%	QF x 1.12%	QF x 1.15%
Participation journalière	3,74 € (tarif plancher) à 7,70 €	9,36 € à 13,20 €	13,33 € à 16,65 €	16,81 € à 22,40 €	23,01 € à 23,50 € (plafonné à 23,54 €)
Tarif horaire	0,34 €/h à 0,70 €/h	De 0,85 € à 1,20 €/h	De 1,21 € à 1,51 €/h	De 1,53 € à 2,04 €/h	De 2,09 € à 2,14 €/h

Mini camps en juillet et août

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 850 €	851 € < QF <= 1 200 €	1 201 € < QF <= 1 500 €	1 501 € < QF <= 2 000 €	QF => 2001 €
Forfait supplémentaire par journée et par enfant	9,00 €	12,00 €	15,00 €	17,00 €	17,60 €

Mini camps hors juillet et août

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 850 €	851 € < QF <= 1 200 €	1 201 € < QF <= 1 500 €	1 501 € < QF <= 2 000 €	QF => 2001 €
Forfait supplémentaire par journée et par enfant	10,00 €	13,50 €	16,00 €	17,50 €	18,50 €

Exemple pour mercredi (amplitude 6h) :

Un quotient de 450 € : $450 \times 0.491\% = 2.21 \text{ €}$ soit 0,37 € de l'heure

Un quotient de 851 € : $851 \times 0.6\% = 5.11 \text{ €}$ soit 0.85 € de l'heure

Un quotient de plus de 1501 € : $1501 \times 0.611\% = 9.17 \text{ €}$ soit 1,53 € de l'heure

Exemple pour petites et grandes vacances scolaires (amplitude journalière 11h00) :

Un quotient de 450 € : $450 \times 0.90\% = 4.05 \text{ €}$ soit 0,37 € de l'heure

Un quotient de 851 € : $851 \times 1.10\% = 9.36 \text{ €}$ soit 0.85 € de l'heure

Un quotient de plus de 1501 € : $1501 \times 1.12\% = 16.81 \text{ €}$ soit 1.53 € de l'heure